



DIRECTION  
RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPLIQUER LA SÉQUENCE « ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER » DANS LES PAPI

Séminaire des 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2021



DIRECTION  
RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# INTRODUCTION

Nicolas PONCHON

Chef du service

prévention des risques naturels et hydrauliques



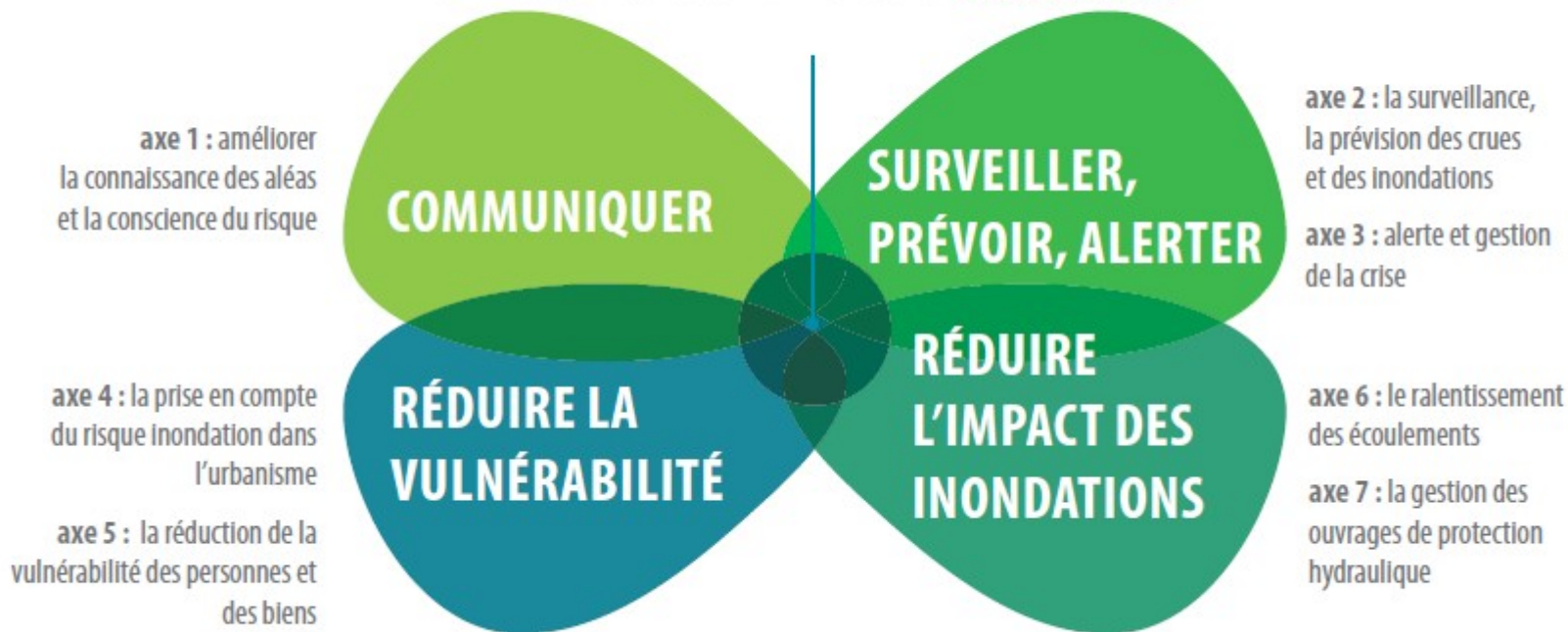
# Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)

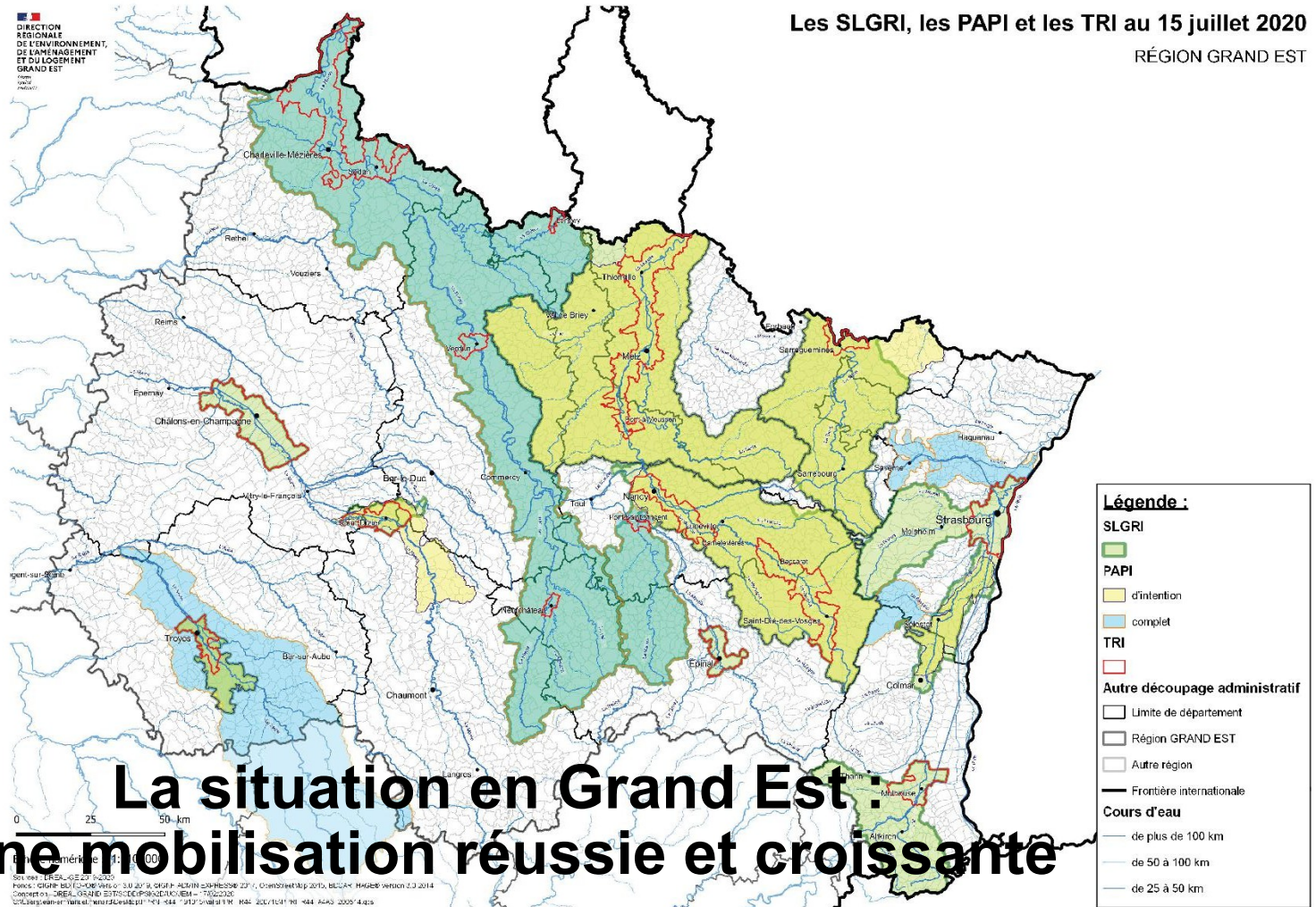
- Appel à projet national lancé en 2002
- Labellisation et subventionnement par l'État, via le fonds « Barnier ».
- Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales

Objectif : promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation afin d'en réduire les risques sur les territoires, les habitations, les biens et les activités

# LE PAPI

PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS





# Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)

2002-2009 : les PAPI de 1e génération : 50 PAPI en France

2011-2017 : cahier des charges PAPI 2 : introduction de l'ACB

2017-2020 : cahier des charge PAPI 3 : fin des PSR, introduction de l'AMC et de la séquence ERC

2021-... : cahier des charges « PAPI 3 2021 »



# Une réussite mais des difficultés et des constats

- Le label PAPI ne vaut pas autorisation pour les procédures relatives aux actions du PAPI
- Le PAPI en lui-même n'est pas soumis à évaluation environnementale
- Des délais importants entre la labellisation du PAPI et la mise en œuvre des actions
- Une/des demandes d'autorisations environnementales qui arrivent plusieurs années après le lancement du PAPI et même de sa labellisation
- Avis lors des phases de consultation => manque d'éléments de dossier relatifs à la bonne prise en compte de la séquence ERC : inventaires, paysages...

# Des avancées : évolution des procédures PAPI et cahier des charges PAPI 3 2021

- Rapport CGEDD-IGA d'octobre 2019
  - Conseil de défense écologique du 12 février 2020
- => CC PAPI 3-2021 : Raccourcir les délais et alléger les procédures
- référent Etat
  - soutien financier renforcé pour l'animation
  - phase de pré-cadrage + réunions au fil de l'eau
  - anticipation des **procédures administratives**

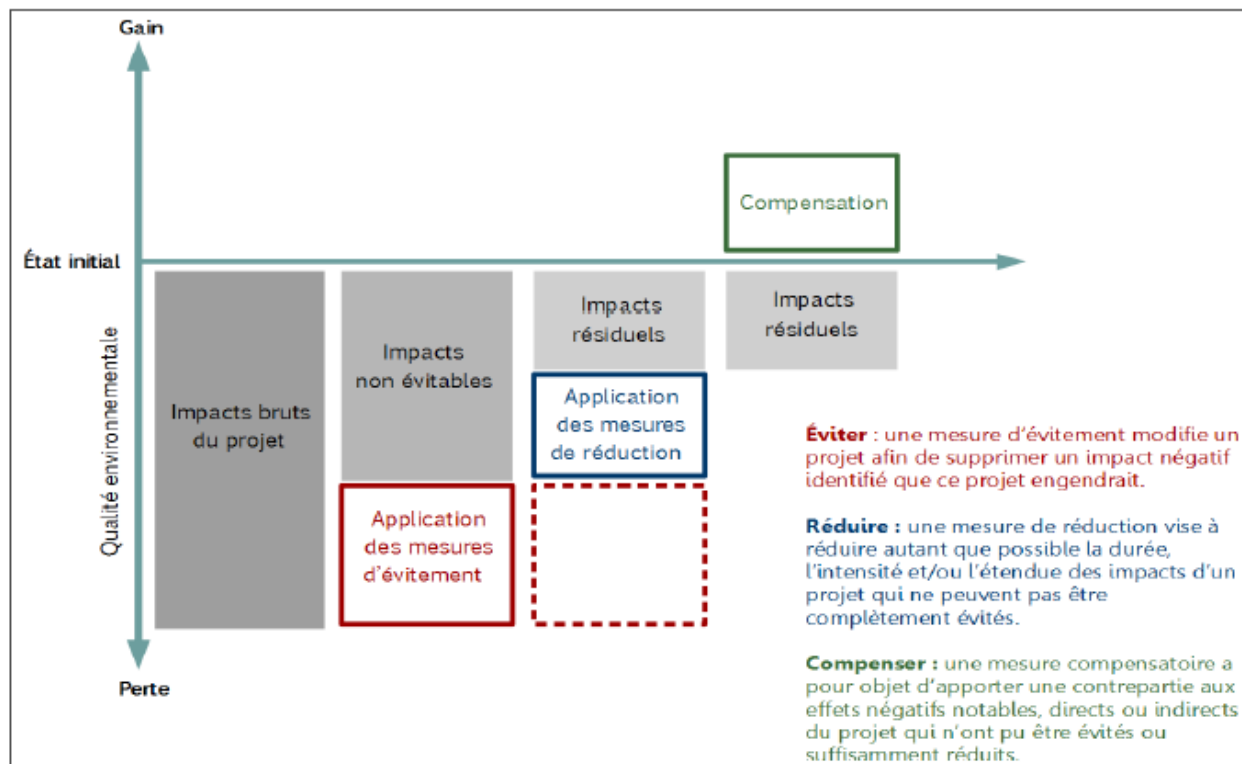


# La séquence ERC dans les PAPI

Le cahier des charges PAPI 3 2017 demande de prendre en compte la séquence ERC :

- Articulation des dispositifs existants
- Justification et traçabilité des choix
- Analyse environnementale

# La séquence « éviter, réduire et compenser »



# Première demi-journée

## **1. Les fondamentaux de la séquence ERC**

Emmanuel PEREZ, OFB/DR Grand Est

----- Pause 15 min -----

## **2. Enjeux écologiques et ouvrages de prévention des inondations**

Denis GATEAU Cerema/DtecREM

## **3. L'évaluation environnementale, première étape fondamentale de l'application de la séquence ERC dans les procédures administratives**

Hugues TINGUY, DREAL Grand Est/SEE

# Deuxième demi-journée

## 4. L'application de la séquence ERC dans la demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'un PAPI

Patrick ADOLPH, DDT 54/ERC

## 5. Les facteurs d'une bonne intégration des enjeux liés aux espèces protégées dans les travaux en cours d'eau

Benoît PLEIS, DREAL Grand Est/SEBP/PEEN

----- Pause 15 min -----

## 6. Retour d'expérience d'une structure porteuse de PAPI : contraintes et facteurs de réussite

Juliette TRAUTMANN et Emmanuel SIRY, SDEA Alsace-Moselle

## 7. Accompagnement des études préalables et travaux

Philippe GOETGHEBEUR, Agence de l'eau Rhin-Meuse